



**PAYS de
BÉARN**

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 8 octobre 2020**

Date de la convocation : 29 septembre 2020

Nombre de délégués en exercice : 58



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mohamed AMARA, François BAYROU, Jean-Marie BERCHON, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Marc GAIRIN, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Daniel LACRAMPE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Marie-Claire NÉ, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Nicolas PATRIARCHE, Francis PEES, Charles PELANNE, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Didier REY, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Alain TREPEU, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Michel CAPERAN), Jean-Michel DESSERE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONIERE), Jean-Pierre FAUX (a suppléé Serge CASTAIGNAU), Béatrice JOUHANDEAUX (a suppléé Josy POUEYTO), Sandrine LAFARGUE (a suppléé Jacques PEDEHONTAA), Guy PEMARTIN (a suppléé Emmanuel HANON).

Etaient excusés :

Michel BERNOS, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Henri BELLEGARDE, Didier LARRAZABAL.

Secrétaire de séance : Michel OLIVÉ

N° 9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur : Monsieur PERES

Mesdames, Messieurs,

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

En application de l'article D.1411-5 du CGCT, l'assemblée doit fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de cette commission.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes :

- le dépôt des listes est clos le jeudi 8 octobre à 19 h 30 ;
- les listes comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires, et 5 candidats aux sièges de suppléants ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT).

Il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir fixer comme suit le dépôt des listes relatives à la Commission d'Appel d'Offres :

- 1 - Le dépôt des listes est clos le jeudi 8 octobre à 19 h 30 ;**
- 2 - Les listes comprennent au maximum 5 candidats aux sièges de titulaires et 5 candidats aux sièges de suppléants ;**
- 3 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D.1411-4 du CGCT).**

Conclusions Adoptées

à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

François BAYROU